

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

La commission des lois, réunie le mercredi 31 mars 2010 sous la présidence de **M. Jean-Jacques Hyest, président**, a procédé, sur le **rapport de M. François Zocchetto**, à l'examen de la **proposition de loi n° 201** rectifié (2009-2010), présentée par Mme Alima Boumediene-Thiery et plusieurs de ses collègues, portant **réforme de la garde à vue**.

Le rapporteur a souligné que la proposition de loi entraînait une modification radicale du régime de la garde à vue et suscitait à ce titre un grand nombre d'interrogations. Il a estimé par ailleurs que si une réforme était indispensable, elle ne pouvait être envisagée indépendamment des orientations proposées par le Gouvernement sur le déroulement de l'enquête et le rôle attribué au Procureur de la République dans le cadre de la réforme de la procédure pénale.

La commission a souhaité, en conséquence, que la réflexion puisse se poursuivre dans le cadre du groupe de travail qu'elle a confié à MM. Jean-René Lecerf et Jean-Pierre Michel sur l'enquête et l'instruction.

Aussi la commission a-t-elle décidé à ce stade de ne pas établir de texte et de déposer une **motion tendant au renvoi en commission de la présente proposition de loi**.